

L'an deux mille vingt-trois, le 09 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 03 octobre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Étaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LÉNOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Patrice CLAVERIE ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Fabrice MORETTI ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Yannick POULET ayant donné procuration à Madame Florence DAMET.

Objet | Actualisation du montant des tarifs funéraires

Lors de l'agrandissement du cimetière Saint Paul de Cenon par la délibération 2017-132, le Conseil Municipal a délibéré sur la plupart des tarifs funéraires applicables tant pour le budget annexe de fossoyage que pour l'emplacement des zones concédées.

Les prestations de fossoyage entrant dans le champ concurrentiel, il convient de mettre à jour les tarifs applicables en fonction du coût horaire moyen des agents du service des cimetières.

De plus suite à l'édification de nouveaux ouvrages cinéraires au cimetière Saint Romain, sous la forme de cavurnes et de nouvelles cases de columbarium dans une chapelle, il convient de créer de nouveaux tarifs.

Concernant le budget annexe des cimetières :

Ce budget annexe permet au service des cimetières de proposer des prestations de fossoyage pour le compte des particuliers. Ces prestations entrent en concurrence avec les entreprises privées de pompes funèbres, ainsi elles doivent correspondre à une facturation réelle du coût du service rendu. Elles sont donc calculées en fonction du taux horaire moyen des agents de salubrité, ce montant a évolué depuis la délibération 2022-196, le coût horaire doit donc être fixé à compter de l'année 2024 à 28,31€ de l'heure (27,10€ précédemment).

L'ensemble des prestations et des coûts proposés sont réévalués en conséquence et récapitulés dans le tableau suivant :

Nature de la prestation	Coût HT	TVA	Coût TTC
Inhumation caveaux	169,90 €	33,98 €	203,98 €
Inhumation fosse en superposition	311,40 €	62,28 €	373,68 €
Inhumation fosse	283,10 €	56,62 €	339,72 €
Inhumation dépositoire	56,60 €	11,32 €	67,92 €
Exhumation - réinhumation (caveau à caveau)	254,80 €	50,96 €	305,76 €
Exhumation - réinhumation (fosse à fosse)	528,00 €	105,60 €	633,60 €
Exhumation - réinhumation (fosse à caveau)	434,00 €	86,80 €	520,80 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Réduction de corps (par corps)	70,80 €	14,16 €	84,96€
Inhumation / scellement urnes sur concession existante	68,60 €	13,72 €	82,32 €
Inhumation urnes en colombarium ou caverne	60,90 €	12,18 €	73,08€
Kit d'inhumation caveau	180,00 €	36,00 €	216,0 €
Enlèvement bois de cercueil	100 €	20 €	120 €
Reliquaire de 60cm	39,30 €	7,86 €	47,16 €
Reliquaire de 80cm	41,30 €	8,26 €	49,56 €
Reliquaire de 95cm	47,95 €	9,59 €	57,54 €
Reliquaire de 115cm	52,80 €	10,56 €	63,36 €
Reliquaire de 140cm	59,20 €	11,84 €	71 ,04€
Reliquaire de 160cm	67,60 €	13,52 €	81,12 €
Lot de 4 poignées	11.20€	2.24€	13.44€
Reliquaire de 185cm forme trapèze	105,900 €	21,18 €	127,08 €
Pompage de caveau ou de fosse	200,00 €	40,00 €	240,0 €
Déplacement de monuments	261,10 €	52,22 €	313,32 €

Concernant le tarif des concessions :

Pour satisfaire à la demande des usagers, de nouveaux espaces cinéraires ont été créés au cimetière Saint Romain, à savoir des cavernes et des cases de colombarium dans une chapelle. Il est donc proposé de créer un tarif pour les concessions en colombarium ou caverne pour 2 places sur 15 ans, 30 ans et 50 ans.

Il est rappelé que le montant des frais de concession n'est pas à verser sur le budget annexe du cimetière mais doit rester sur le budget ville.

Les tarifs proposés ont été calculés de manière proportionnelle par rapport aux tarifs déjà existants. Il est à noter que les tarifs de concessions ne sont pas augmentés par rapport à la précédente délibération de 2015. Ainsi, l'ensemble des tarifs des concessions s'établirait comme suit :

Zone concédée		Prix à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Concessions bâties de 50 ans	4 places	872 €
	6 places	1 308 €
Concessions bâties de 30 ans	4 places	523.20€
	6 places	784.80€
Concessions bâties de 15 ans	4 places	261.60€
	6 places	392.40€
Concession urne funéraire (colombarium ou caverne) 10 ans	2 places	87.2 €
	4 places	174.40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concession urne funéraire (columbarium ou cavurne) 15 ans	2 places	130.8 €
	4 places	261.60 €
Concession urne funéraire (columbarium ou cavurne) 30 ans	2 places	261.60 €
	4 places	523.20 €
Concession urne funéraire (columbarium ou cavurne) 50 ans	2 places	436 €
	4 places	872 €
Concession pleine terre de 10 ans (pour 2 corps)		87.20 €
Concession pleine terre de 10 ans (pour 1 corps)		43,60 €
Dépositaire frais de dépôt (1 ^{ère} année/mois)		9.50 €
Dépositaire frais de dépôt (2 ^{ème} année/mois)		12.30€

Ceci étant exposé,

Vu, la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu, la circulaire INT-B-9700211C portant classification juridique et comptables des compétences des communes dans le domaine funéraire ;

Vu, l'article L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la délibération n°2015-30 du Conseil Municipal de Cenon en date du 14 avril 2015 relative aux tarifs funéraires 2015 ;

Vu, la délibération n°2017-132 du Conseil Municipal de Cenon en date du 13 novembre 2017 ;

Vu, la délibération n°2020-138 du Conseil Municipal de Cenon en date du 16 novembre 2020 ;

Vu, la délibération n°2022-196 du Conseil Municipal de Cenon en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant l'inflation et l'évolution du coût horaire moyen des agents de salubrité ;

Considérant la création de nouveaux espaces cinéraires ;

Considérant les demandes des usagers de pouvoir disposer de certains produits funéraires en reprise ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023 DELIBERATION N° 2023-138

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve les tarifs des prestations dont les montants seront versés sur le budget annexe des cimetières, à compter du 1er janvier 2024 ;

Approuve la création des tarifs pour les concessions cinéraires pour 2 places pour 10, 15, 30 et 50 ans ;
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à leur mise en application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



Jean-François EGRON
Maire de Cenon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20231009-2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.